



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Cession de terrain à GEISPOLSHEIM

Rapport n° CP/2014/748

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'aliénation de deux parcelles de terrain au profit de la Communauté urbaine de STRASBOURG dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM.

La Communauté Urbaine de STRASBOURG (CUS) souhaite réaliser un pôle d'échange multimodal sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM. Cette opération consistera à réaménager les abords de la halte ferroviaire de manière à permettre une desserte fonctionnelle des équipements publics par les différents usagers.

Dans cette optique, la CUS a sollicité du Département du Bas-Rhin la vente de deux parcelles dont il est resté propriétaire et qui sont inutiles pour la voirie départementale.

Il s'agit des parcelles suivantes sises en section 32 :

- n° 100/2 avec 2,18 ares,
- n° 204/33 avec 0,70 are,

soit une surface globale de 2,88 ares.

Ces parcelles constituent l'emprise d'un dispositif d'assainissement équipé entre autre d'une pompe de relevage, qui sera de fait, transféré à la CUS. Cette installation constituant un accessoire du domaine public indispensable à son exploitation, le transfert des dites parcelles devrait par conséquent s'effectuer à titre gratuit, conformément à ce que prévoit la loi du 27 janvier 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de céder à la Communauté Urbaine de STRASBOURG, dans le cadre de la réalisation d'un pôle multimodal sur le territoire de la commune de GEISPOLSHEIM, les parcelles cadastrées en section 32 n° 100/2 (2,18 ares) et n° 204/33 (0,70 are) soit une surface globale de 2,88 ares à titre gratuit ;

- dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer l'acte afférent à cette cession.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL